



DÉPARTEMENT DU RHÔNE (69)

Plan Local d'Urbanisme

Demande d'examen au cas par cas

Modification n°2

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millery (69)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUI :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

1. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame Françoise GAUQUELIN Maire de la commune
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Millery 3 Avenue Saint-Jean 69390 Millery 04 78 46 18 48

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

2. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Le territoire est couvert par le SCoT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et en cours de révision.
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p>La commune de Millery est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 Avril 2015. Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une première modification de droit commun, approuvée le 2 Juillet 2020 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'adapter le règlement écrit du PLU afin :<ul style="list-style-type: none">○ de préciser la définition du coefficient d'emprise au sol,○ d'instaurer plusieurs dispositifs visant à préserver le végétal• de modifier le règlement graphique afin :<ul style="list-style-type: none">○ d'assurer une cohérence entre le zonage et la desserte par le réseau d'assainissement○ de délimiter des emplacements réservés pour des aménagements et équipements publics○ de revoir les limites des zones UA, UB et UC pour mettre en cohérence avec le tissu urbain existant
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	D'après les données issues de l'INSEE, la commune compte 4 324 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Le territoire communal représente une superficie de 9,22 km².
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La présente procédure a pour objet d'accompagner le projet urbain de l'anneau historique suite à l'étude de centralité réalisée en 2015-2016 et aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Hormis cet accompagnement, cette modification du PLU est également l'occasion de faire évoluer quelques points réglementaires.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p style="text-align: center;">Surfaces du PLU en vigueur</p> <p>ZONES URBAINES : 179,2 hectares Zone AUp : 27,2 hectares Zone UB : 52,4 hectares Zone UC : 69,4 hectares Zone Ue : 0,8 hectare Zone Ui : 29,4 hectares</p> <p>ZONES A URBANISER : 10,2 hectares Zone AU : 0,65 hectare Zone AUa : 0,52 hectare Zone AUb : 1,77 hectare Zone AUc : 0,46 hectare Zone AUi : 6,8 hectares</p> <p>ZONES AGRICOLES : 293,6 hectares Zone A : 125,8 hectares Zone Aco : 147 hectares Zone Ap : 20,8 hectares</p> <p>ZONES NATURELLES : 389,3 hectares Zone N : 248,3 hectares Zone Nco : 129,2 hectares Zone Nha : 7,6 hectares Zone NL : 4,2 hectares</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015 développe les grandes orientations et les grands objectifs suivants :

I. La maîtrise et le phasage de l'urbanisation

- Définir l'enveloppe urbaine en urbanisant en priorité les secteurs proches du centre-bourg, en densifiant les espaces stratégiques inscrits dans l'enveloppe urbaine centrale, en stoppant l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine et en identifiant des secteurs stratégiques pour l'urbanisation de la commune
- Renforcer la cohésion du village et organiser le développement urbain dans le village
- Poursuivre la diversification de l'habitat

II. La préservation des patrimoines

- Protéger le patrimoine bâti
- Préserver les paysages et le cadre de vie en affirmant les limites de l'urbanisation, en maintenant les grands entités paysagères, en accompagnant la densification et le renouveau urbain, en préservant la qualité des parcs, jardins et arbres isolés

III. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- Tenir compte des périmètres de protection naturelle
- Préserver les trames vertes et bleues
- Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

IV. Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

- Développer et diversifier l'emploi et l'activité sur la commune
- Préserver les activités commerciales en centre-bourg
- Encourager le développement de l'activité agricole en compatibilité avec les contraintes locales
- Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

La présente procédure a pour objet d'accompagner le projet urbain de l'anneau historique suite à l'étude de centralité réalisée en 2015-2016 et aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui pointe notamment des orientations en matière de maîtrise et de phasage de l'urbanisation.

Afin de décliner ces objectifs, la commune a lancé dès 2016 plusieurs réflexions, et notamment :

- une étude patrimoniale, qui a permis de recenser les éléments bâtis à caractère patrimonial,
- une étude de centralité, qui a permis la définition d'un plan guide.

Cette étude de centralité a fait ressortir des secteurs stratégiques d'intervention dans le centre-bourg dont celui dit de l'anneau historique, situé entre l'église et l'avenue Saint-Jean.

Depuis 2018, ce secteur a fait l'objet d'une démarche de projet associant une multitude d'acteurs afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain intégrant, notamment, les objectifs précités du PADD. Aujourd'hui c'est l'accompagnement et l'encadrement de ce projet qui est au coeur de la modification n°2 du PLU, traduit notamment dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Outre l'accompagnement du projet urbain de l'anneau historique, cette modification du PLU sera également l'occasion de se questionner, sur différents points portant sur le "toilettage" du règlement écrit du PLU et de corrections d'erreurs matérielles.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
---------------------------	---------------------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

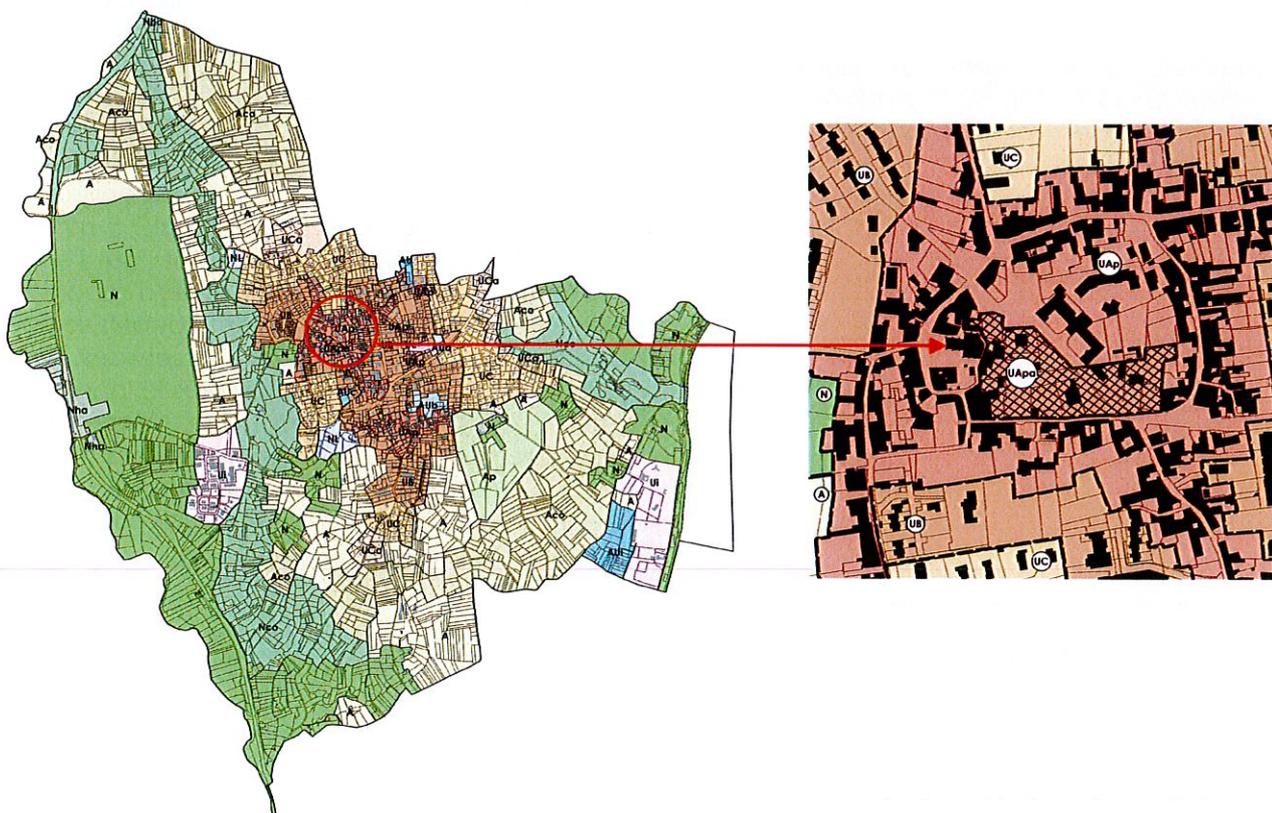
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		La commune fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Millery appartient à la Communauté de Communes de la vallée du Garon.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La présente procédure porte sur le site de l'anneau historique classé en zone UAp dans le PLU approuvé. Afin de permettre la réalisation du projet, un sous secteur UApA a été créé afin d'adapter le règlement écrit de la zone en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la hauteur des constructions.



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Commune péri-urbaine éloignée.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	La commune a connu et connaît encore aujourd'hui une croissance démographique forte. D'après les données de l'INSEE, la variation annuelle de la population : <ul style="list-style-type: none"> - entre 2008 et 2013 est de 2,2%/an - entre 2013 et 2018 est de 2%/an
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? <i>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</i>	La modification du PLU n'entraîne aucune évolution du nombre de logements attendu dans le cadre du PLU approuvé, à savoir environ 291 logements supplémentaires sur les 10 ans de vie théorique du PLU. La modification du PLU a pour objectif d'accompagner le projet urbain de l'anneau historique, projet déjà ciblé dans le PLU de 2015. Ce projet doit notamment permettre la création de 59 logements dont 46 logements collectifs sociaux. La commune fait l'objet d'un arrêté de carence de l'Etat en date du 22 Décembre 2020. Il est désormais essentiel pour atteindre les objectifs fixés, de développer un projet urbain ambitieux en matière de logements sociaux. Ce projet constitue un projet de renouvellement urbain. La "maison Saint-Jean" sera réaménagée en salle communale en rez-de-chaussée et en 3 logements locatifs sociaux. La "maison Dumont" et la "maison Granjon" seront réaménagées respectivement en 7 et 5 logements locatifs sociaux. La "maison blanche" sera démolie pour être reconstruite sur les mêmes bases en vue d'y réaliser 1 logement. Le chevet de l'église, aujourd'hui fermé en raison du risque d'effondrement, sera démolie et reconstruit en suivant l'implantation initiale du bâti médiéval : 5 maisons individuelles seront ainsi réalisées. Le front de l'église, tènement effondré il y a quelques années sera reconstruit sous la forme d'un bâtiment de 3 logements locatifs sociaux sur un rez-de-chaussée commercial et de services. Deux nouveaux bâtiments verront le jour. Implantés le long d'une allée arborée et de l'Avenue Saint Jean, "Venelles" et "Marronniers" permettront d'accueillir 10 logements destinés à de l'accession sociale et 14 logements locatifs sociaux. Enfin, l'îlot Mestre situé à l'Est de la Mairie, accueillera 11 logements sociaux et 4 cabinets médicaux.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	D'après les données de l'INSEE la commune compte en 2018 119 logements représentant 6,2% du parc de logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	La PLU approuvé n'applique aucune rétention foncière.

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La projet de modification n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur mais d'accompagner le projet de renouvellement urbain de l'anneau historique déjà ciblé en zone U dans le PLU approuvé.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Le PLU approuvé en 2015 prévoit une densité moyenne de 35 logements/hectare.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
Le projet de modification n'a pas pour effet de modifier le projet initial approuvé en 2015 mais d'accompagner le projet urbain de l'anneau historique. La présente modification ne fait pas évoluer les zones ouvertes à l'urbanisation. Le projet de l'anneau historique est avant tout un projet de renouvellement urbain et de densification du centre-bourg.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milleux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s) quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		X	La commune est concernée par une ZNIEFF de type I "Carrières du Garon", et une ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône". Le projet de l'anneau historique se situe en coeur de bourg et n'a donc pas d'incidence sur les milieux naturels précités.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	12 zones humides ont été recensées sur le territoire. Le projet de modification ne concerne pas ces espaces.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Plusieurs corridors émanant notamment du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du SRADDET ont été pris en compte dans le PLU. Cela concerne notamment, la vallée et le coteau du Garon, le plateau de Charly et le Coteau du Rhône. L'ensemble des réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces fonctionnels les reliant entre eux, ont été classés en Nco ou Aco inconstructibles dans le cadre du PLU approuvé en 2015. Les points de la modification n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques de la commune.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	Le SRADDET identifie les secteurs de ZNIEFF comme des réservoirs de biodiversité constitutifs de la trame verte.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?	X		La commune compte 3 monuments historiques générant des périmètres de protection modifié : l'église, le château de la Gallée, le Saint Sépulcre. Le projet de l'anneau historique se situe au contact de l'église. L'Architecte des Bâtiments de France a été associé au projet.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
secteurs sauvegardés) ?			
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	On retrouve sur la commune des périmètres de protection des puits de captage d'eau potable dans la vallée du Garon.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La présente procédure de n'a pour objet de modifier le projet initial de 2015 concernant l'évolution de population. Les modifications apportées n'engendrent donc pas un nouvel apport de population.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	X		A l'échelle du PLU, la capacité de la station de Givors est suffisante pour répondre à l'urbanisation future de la commune.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	La commune est concernée par un risque mouvements de terrain, repéré par l'étude réalisée par le BRGM en 2012. Une étude géologique complémentaire a été réalisée lors de la procédure de révision qui a donné lieu à l'approbation du PLU en 2015. Cette étude a permis d'identifier deux types de zones selon le niveau de risque géologique mesuré, et d'instaurer des prescriptions constructives ou urbanistiques. Le plan de zonage du PLU approuvé en 2015 intègre cette étude. Aucune zone urbaine constructive ne se situe dans un zone de risque géologique de niveau 3, générant une inconstructibilité.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune est concernée par le PPRI du Gier La présente procédure ne concerne pas directement ou indirectement le PPRI.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		La commune est concernée par le PPA de l'agglomération Lyonnaise.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	V
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	V
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	V
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	V

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 3 février 2022</p> <p>Lieu : COMMUNE DE MILLERY</p>	<p>Nom : GAUQUELIN</p> <p>Prénom : Françoise</p> <p>Signature :</p> <p><i>Madame le Maire, F</i></p> 
---	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mairie de Millery : Monsieur Cyril CHATAGNAT 06 61 66 18 52 // dst-urba@mairie-millery.fr Bureau d'études AUA : Carine ALLARD 45 Quai Rambaud 69002 Lyon Tél : 04 78 48 76 07 Mail : callard.aula@orange.fr

